



04 MAI 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 29 avril 2026

ARRETE MUNICIPAL N°2026 04 064
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Déménagement 14, Rue de l'église

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

VU la demande en date du 28 avril 2026, de Madame GUILLEMIN Charline, qui sollicite la réservation de deux places de stationnement à proximité du 14, Rue de l'Eglise à Garéoult, le vendredi 08 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner deux véhicules à proximité du lieu de déménagement
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement de Madame GUILLEMIN Charline, deux places de stationnement sont réservées, le vendredi 08 mai 2026 de 8h00 à 18h00, au droit du 14, Rue de l'Eglise à Garéoult.

ARTICLE 2 : Madame GUILLEMIN Charline doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON